

DECISION N°2004-07-01

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de procéder à la passation des marchés publics dans la limite de 150 000 € H.T. »;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 32,

Considérant la nécessité, compte tenu de la structuration de la communauté de communes du Grand Parc, d'avoir recours à un prestataire pour l'assistance à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Décide

- Art. 1er. Le b ureau a utorise la procédure de mise en concurrence s'implifiée r'elative à l'assistance à l'élaboration d'un Programme local de l'Habitat Intercommunal et valide le Dossier de consultation des entreprises.
- Art. 2 Le montant estimé de la prestation est 120 000€ HT. La durée prévisionnelle de la convention est de un an à compter de sa notification.
- **Art. 3** Le bureau, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, autorise le président à signer la convention à intervenir.
- **Art. 4. –** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Art. 5 Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le 27 avril 2004

Le President,

Etienne PINTE Député-Maire de Versailles